

Règlement Jeu concours « Gagnez votre carrosse »

Article 1 : Organisateur

Les Banques Populaires et les Caisses Régionales du Crédit Maritime, ci-après dénommées ensemble « la Société organisatrice », organisent conjointement un jeu gratuit sans obligation d'achat du 15/02/2009 au 15/12/2009.

Les Banques Participantes sont les Banques Populaires Régionales :

- Banque Populaire Atlantique
- Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté
- Banque Populaire Centre Atlantique
- Banque Populaire Côte d'Azur
- Banque Populaire d'Alsace
- Banque Populaire de l'Ouest
- Banque Populaire des Alpes
- Banque Populaire du Massif Central
- Banque Populaire du Nord
- Banque Populaire du Sud
- Banque Populaire du Sud-Ouest
- Banque Populaire Loire et Lyonnais
- Banque Populaire Lorraine Champagne
- Banque Populaire Occitane
- Banque Populaire Provençal et corse
- Banque Populaire Rives de Paris
- Banque Populaire Val de France
- BRED
- SBE
- Casden

Et les Caisses régionales du Crédit Maritime

- Crédit Maritime Atlantique
- Crédit Maritime Littoral du Sud-Ouest
- Crédit Maritime Bretagne Normandie
- Crédit Maritime Méditerranée

Article 2 : Participants

La participation au jeu est gratuite et sans obligation d'achat. Elle est ouverte à toute personne majeure résident en France métropolitaine cliente de la Banque Populaire ou de la Caisse de Crédit Maritime ou éventuelle cliente se rendant spontanément dans les agences ainsi que sur le site internet de la Banque Populaire, à l'exception des salariés de la société organisatrice ainsi que leur famille, de toute société et personne ayant participé à la mise en place de l'opération ainsi que leur famille.

La société organisatrice se réserve le droit de vérifier que le gagnant répond bien aux conditions stipulées ci-dessus.

Article 3 : Conditions de participation au jeu

Pour participer au tirage au sort et tenter de remporter la dotation mise en jeu, les participants doivent répondre correctement aux 5 questions posées sur le bulletin de jeu disponible dans une agence participant à l'opération dans un courrier commercial adressé aux clients de la Banque Populaire ou du Crédit Maritime ou doivent répondre à ces 5 mêmes questions sur internet, accessible à l'adresse du site de la Banque Populaire et s'inscrire en remplissant le formulaire d'inscription en indiquant ses nom, prénom, adresse postale et électronique..

Ces bulletins de jeu peuvent être aussi proposés par les conseillers aux personnes, non clientes de la Banque Populaire ou du Crédit Maritime, se rendant dans les agences Banque Populaire ou du Crédit Maritime participant à l'opération, dans la limite des stocks disponibles et à raison d'un bulletin par personne (même nom, même adresse).

Pour être pris en compte les bulletins de participation sur support papier doivent être impérativement remis et tamponnés dans les agences avant le « **15/12/2009** ».

Pour la participation au tirage au sort par voie électronique sur le site de la Banque Populaire, au moyen du formulaire d'inscription proposé, les participants devront procéder à la manœuvre indiquée sur le site pour valider leur participation.

Toute participation et inscription régulière sur internet devra également être confirmées avant cette même date.

Au-delà de cette date, l'organisateur ne pourra prendre en compte la participation des retardataires pour le tirage au sort.

Seuls les originaux des bulletins de jeu sur support papier et les formulaires d'inscription correctement remplis sur internet sont acceptés.

Il ne sera admis qu'un bulletin de participation par foyer (même nom, même adresse). En cas de pluralité de bulletins déposés par le même participant, sa participation sera annulée de plein droit.

La participation est strictement nominative et le joueur ne peut en aucun cas jouer sous plusieurs pseudonymes ou pour le compte d'autres participants.

Tout bulletin de participation sur support papier incomplet, illisible ou raturé ou tout formulaire rempli sur internet comportant une anomalie (incomplet, erroné, illisible) sera considéré comme nul et ne sera pas pris en compte pour le tirage au sort. Il en sera de même pour tout bulletin remis après la date limite ci-dessus indiquée sera considéré comme nul.

De même, aucun bulletin adressé sous une autre forme que celles prévues par le présent règlement, soit par courrier ou télécopie à la Banque Populaire ou au Crédit Maritime ne pourra être pris en compte pour le tirage au sort.

Article 4 : Date, Durée et lieu de l'opération

Le jeu « Gagnez votre carrosse » débute le « 15/02/2009 » pour une durée de « 10 mois » et sera clôturé le 15/12/2009».

Le tirage au sort aura lieu le « **23/12/2009** au 156 rue Montmartre, 75002 Paris, sous le contrôle d'huissiers associés LACHKAR et GOUGUET.

Le résultat du tirage au sort ne pourra faire l'objet d'aucune contestation.

Article 5 : Dotation

Tous les bulletins jeu comportant les cinq bonnes réponses aux questions déposés en agence ou validés correctement sur internet avant le « **15/12/2009** » au plus tard, seront mis en jeu pour le tirage au sort qui déterminera le gagnant et qui aura lieu en l'Etude de la SCP d'huissiers associés LACHKAR et GOUGUET 156 rue Montmartre, 75002 Paris.

Un seul gagnant sera désigné par tirage au sort parmi toutes les Banques Populaires et Caisses de Crédit Maritime participant à l'opération.

Le gagnant remporte une voiture Peugeot 207, 3 portes Urban, d'un montant de 13 400 € ou le modèle équivalent le plus récent.

Ainsi une seule voiture est mise en jeu.

Cette voiture ne pourra donner lieu qu'à une attribution en nature, le gagnant ne pouvant demander l'attribution de la contre-valeur en espèces du lot qui lui aura été attribué, ni demandé un échange ou aucune contrepartie, de quelque nature que ce soit.

Article 6 : Remise des dotations

Le gagnant sera personnellement averti par téléphone et une confirmation lui sera adressée par courrier recommandé par sa Banque Populaire ou par sa Caisse régionale du Crédit Maritime. Le gagnant qui a participé sur internet sera également averti par courrier.

Le gagnant autorise dès à présent la société organisatrice à procéder à toute vérification concernant son identité et son domicile.

La responsabilité de la société organisatrice ne peut être engagée du fait d'un changement ultérieur de coordonnées du gagnant.

Le lot sera ensuite remis au gagnant dans la concession Peugeot la plus proche de son domicile.

Article 7 : Publicité & résultats

Le gagnant autorise par avance la Banque Populaire et au Crédit Maritime organisatrice – dans le cadre d'une éventuelle utilisation à des fins promotionnelles ou publicitaires -, à publier son nom, et prénom et, le cas échéant, à représenter et à reproduire sa photographie sur tous documents à des fins de promotion, publicité ou de communication, quel qu'en soit le support et sans que cela puisse donner lieu à quelconque indemnisation ou rémunération.

Le gagnant renonce à réclamer à la Banque Populaire et au Crédit Maritime organisatrice(s) tout dédommagement résultant d'un préjudice occasionné par l'acceptation et/ou l'utilisation du lot.

Article 8 : Réserve / exclusion de responsabilité

La Banque Populaire et Crédit Maritime organisatrices se réservent le droit d'annuler, d'écourter, de proroger partiellement ou en totalité la présente opération si les circonstances l'y obligent, sans que sa responsabilité puisse être engagée et sans avoir à justifier cette décision.

En outre, pour la participation au tirage au sort par voie électronique, la société organisatrice ne pourra pas être tenue pour responsable des risques spécifiques liés à l'utilisation des outils informatiques et des réseaux informatiques, et en particulier la transmission de données par internet (interruptions de connexion, difficultés d'acheminement des données, contamination par virus..).

Article 9 : Dépôt du règlement du jeu – remboursement

Le règlement complet de l'opération est déposé via DepotJeux.com en l'étude de la SCP d'huissiers associés LACHKAR et GOUGUET 156 rue Montmartre, 75002 Paris.

Le règlement est consultable sur le site internet de la Banque Populaire.

Il pourra également être obtenu gratuitement en agence ou, sur demande écrite, à l'adresse suivante : « « **Assurances Banque Populaire Prévoyance – Jeu concours « Gagnez votre carrosse » 115, rue Réaumur – CS 402 30 – 75 086 Paris Cedex 02».** ».

Ce jeu étant gratuit et sans obligation d'achat, il sera procédé sur demande écrite au remboursement des frais d'affranchissement de la demande d'envoi du règlement de jeu.

Les frais engagés par le participant seront remboursés, par virement bancaire, sur la base du tarif lent "lettre" en vigueur.

Pour obtenir ce remboursement, il suffit d'huissiers associés LACHKAR et GOUGUET d'en faire la demande écrite, dans un délai ne pouvant excéder 15 jours calendaires à compter de la fin de l'opération, auprès de : « « **Assurances Banque Populaire Prévoyance – Jeu concours « Gagnez votre carrosse » – 115, rue Réaumur – CS 402 30 – 75 086 Paris Cedex 02».** ».

Le participant devra préciser sur sa demande de remboursement ses coordonnées complètes (nom, prénom, adresse, code postal, ville) et y joindre un RIB (Relevé d'Identité Bancaire).

Une seule demande de remboursement des frais d'affranchissements de la demande d'envoi du règlement de jeu sera remboursée par foyer, le foyer étant déterminé par l'ensemble des personnes vivant sous le même toit. Les demandes incomplètes ne seront pas prises en compte.

Les frais de connexion engagés pour la participation au Jeu et la consultation du règlement seront également remboursés aux participants, sur la base d'un montant forfaitaire total de 0,15 €.

Le participant devra alors, dans ce cas, préciser également sur sa demande de remboursement les dates, heures et durée de connexion au site internet pour la participation au tirage au sort.

Par exception aux précédentes d'huissiers associés LACHKAR et GOUGUET dispositions, étant observé qu'en l'état actuel des offres de service et de la technique, certains fournisseurs d'accès à Internet offrent une connexion gratuite ou forfaitaire aux internautes, il est expressément convenu que tout accès au Site s'effectuant sur une base gratuite ou forfaitaire (tels que notamment connexion par câble, ADSL ou liaison spécialisée) ne pourra donner lieu à aucun remboursement, dans la mesure où l'abonnement aux services du fournisseur d'accès est dans ce cas contracté par l'internaute pour son usage de l'Internet en général et que le fait pour le participant de se connecter au Site Web et de participer au Jeu ne lui occasionne aucun frais ou débours supplémentaire

Les éventuels frais de mise à disposition du lot à la charge du gagnant ne sont pas remboursés.

Article 10: Acceptation

La participation au jeu implique l'acceptation pleine et entière des modalités énoncées dans le présent règlement de jeu. Toute déclaration inexacte ou mensongère, toute fraude entraînera la disqualification du participant. La Banque Populaire et le Crédit Maritime tranchera tout litige relatif au jeu et à son règlement en accord avec la SCP d'huissiers associés LACHKAR et GOUGUET 156 rue Montmartre, 75002 Paris.

Il ne sera répondu à aucune demande téléphonique ou écrite concernant l'interprétation ou l'application du présent règlement, les mécanismes ou les modalités du jeu ainsi que sur la liste des gagnants.

Article 11 : Attribution de compétence

Les participants sont soumis à la réglementation française applicable aux jeux et concours. Tout litige qui ne pourra être réglé à l'amiable sera soumis aux tribunaux compétents désignés selon le Code de Procédure Civile.

Article 12 : Loi informatique et libertés

Conformément à la Loi Informatique et libertés du 6 janvier 1978, les participants disposent d'un droit d'accès, de rectification et de radiation des données et informations les concernant, par simple demande auprès de la société organisatrice en écrivant à l'adresse suivante : « ***Assurances Banque Populaire Prévoyance – 115, rue Réaumur – CS 402 30 – 75 086 Paris Cedex 02*** ».

Par les présentes, les participants sont informés que les données nominatives les concernant pourront faire l'objet d'une transmission aux Banques Populaires et aux Caisses de Crédit Maritime.

Article 13 : Droits de propriété littéraire et artistique

Conformément aux lois régissant les droits de propriété littéraire et artistique, la reproduction et la représentation de tout ou partie des éléments composant ce jeu sont strictement interdites.